



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

17 novembre 2025

Délibération Numéro

2025.24.11.02

Objet :

**LOTISSEMENT « LA
PRAIRIE »**

**Avis sur la suite du
projet de cession des
parcelles communales
AA 119 – AA 139
AA 150 – AA 151**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251124-2025241102b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2025**

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

Mme RACINE Claire, M. COURSEAU Pierrick, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Géraud Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu la délibération n° 2023.12.10.04 en date du 12.10.2023 autorisant Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente,

Vu le rapport des études d'archéologie préventive reçu en juin 2025

Vu le rapport de la INRAP prescrivant des fouilles complémentaires sur environ 7.043m2

Vu le projet financier et opérationnel du projet de Lotissement « LA PRAIRIE » présenté par NEXITY lors de la réunion du 31 octobre 2025

Vu la proposition de NEXITY de ramener le prix du m2 à 7.83€ soit la somme de 163 000.00€.

Considérant que :

- Les études techniques, financières et juridiques menées ont confirmé la pertinence et la viabilité du projet, au regard des objectifs de développement urbain et d'aménagement du territoire communal ;
- La poursuite de ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à répondre aux besoins en logements sur le territoire.

Vu l'exposé, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

Article 1

Le Conseil municipal **acte la décision de poursuivre** le projet immobilier « LOTISSEMENT LA PRAIRIE » et d'accepter la réalisation de fouilles archéologiques sur une surface estimée à 7 043 m2 prescrite par arrêté préfectoral du 29 septembre 2025.

De retenir l'entreprise ARCHEOPOLE pour la réalisation des fouilles archéologiques.



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

17 novembre 2025

Délibération Numéro

2025.24.11.02

Objet :

**LOTISSEMENT « LA
PRAIRIE »**

**Avis sur la suite du
projet de cession des
parcelles communales**

**AA 119 – AA 139
AA 150 – AA 151**

2025/122

Article 2 – Il autorise Monsieur le Maire à :

- **Poursuivre** les procédures administratives et juridiques nécessaires à la vente des parcelles communales cadastrales AA119-AA139-AA150-AA151 d'une superficie de 20 801 m², situées Route du Calvaire à Beuzeville La Grenier.
- **Signer** tous les actes et documents relatifs à cette opération, y compris l'avenant à la promesse de vente et l'acte authentique de vente auprès de Maître LAPERCHE notaire à Bolbec et sous réserve de l'accord préalable des services compétents sur les conditions financières et techniques ;
- **Déléguer**, si besoin, sa signature à un adjoint ou un agent municipal habilité, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 –

Les recettes issues de cette cession seront affectées prioritairement au financement de travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux sous réserve des dispositions budgétaires applicables.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20251124-2025241102b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

